

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2019-144 du 26 février 2019 portant création du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant organisation du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 portant création de la mention mention Animateur d'activités et de vie quotidienne du CPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 16/01/2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention mention Animateur d'activités et de vie quotidienne est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N٥	du	diplôme	Genre, nom	et	prénom
			Date et lieu	de	naissance

	CPARA240001	Monsieur	AKRIOCHE	Zackaria	15/08/2002	Valence
	CPARA240002	Madame	DEGACHES	Zélia	06/07/2005	Romans-sur-
						Isère
	CPARA240003	Madame	FORNALIK	Pamela	29/09/1999	Échirolles
	CPARA240004	Madame	KUSZELEWSKI	Léa	31/12/2004	Lyon 4e
			DAVIET			Arrondissement
	CPARA240005	Madame	ROBERT	Angélina	09/07/2002	Rillieux-la-Pape
-				4		

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 18/01/2024

Pour le Recteur de région académique, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et/aux sports

Bruno FEUTRIER



MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2019-144 du 26 février 2019 portant création du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant organisation du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 portant création de la mention mention Animateur d'activités et de vie quotidienne du CPJEPS,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 16/01/2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention mention Animateur d'activités et de vie quotidienne est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme		om et prénom eu de naissance			
CPARA240006	Madame	ASTIER	Zoé	02/06/2003	Saint-Julien- en-Genevois
CPARA240007	Madame	BATTAGLINI	Elora	20/11/2003	Annemasse
CPARA240008	Monsieur	GUEFFIER	Simon	01/05/2005	Annecy
CPARA240009	Monsieur	NEZIROVIC	Amir	03/01/2000	Angers
CPARA240010	Madame	OLIVERA	Célia	21/07/2003	Évian-les-
					Bains
CPARA240011	Monsieur	SIDANER	Jamy	21/09/2004	Thonon-les-
					Bains



Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

CPARA240012	Monsieur	SLIMANE TICH TICH	Khelil	19/08/2001	Évian-les- Bains
CPARA240013 CPARA240014	Monsieur Monsieur	SONNERAT TOMSON	Mathis Stevan	26/08/2003 23/12/2003	Ambilly Saint-Julien- en-Genevois

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 25/01/2024

Pour le Recteur de région académique, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports entin

Bruno FEUTRIER